



**MRC**  
DE ROUVILLE

**Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer  
les milieux de vie de la MRC de Rouville**

Version 2.0

**Adoptée par la résolution numéro 16-08-10077  
du conseil de la MRC de Rouville le 3 août 2016  
(Modifiée par la résolution 16-09-10100 du 7 septembre 2016)**

## Table des matières

1.	Fondements de la politique .....	3
1.1.	Organisations admissibles .....	3
1.2.	Les municipalités de la MRC.....	3
2.	L'offre de service.....	4
2.1.	Accompagnement des collectivités .....	4
2.2.	Animation des territoires .....	4
2.3.	Connaissance et analyse du territoire .....	4
2.4.	Expertise technique .....	4
3.	Les programmes.....	4
3.1.	Soutien aux projets structurants.....	4
3.2.	Programmes spécifiques.....	5
4.	Les critères d'analyse et admissibilité des projets .....	5
4.1.	Critères d'analyse .....	5
4.2.	Admissibilité des projets.....	5
4.3.	Dépenses admissibles et non admissibles .....	5
4.3.1.	Dépenses admissibles .....	5
4.3.2.	Dépenses non admissibles .....	5
5.	Seuils d'aide financière .....	6
6.	Règles de gouvernance .....	6
6.1.	Cadre d'évaluation .....	6
6.2.	Appel de projets et modalité de réception des projets .....	6
7.	Dispositions abrogatives .....	6
8.	Mise en vigueur.....	6

## **1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE**

La MRC de Rouville, ci-après appelé MRC, désire par sa Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental. Elle se donne pour mission de soutenir et d'accompagner les différents acteurs qui offrent un service de première ligne aux citoyens des huit communautés que compose la MRC. La PSPS remplace la Politique nationale de la ruralité et son programme du Pacte rural.

Par le biais de la PSPS, la MRC a pour vision que les communautés deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un développement durable concerté et participatif favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population.

Afin de mener à bien cet objectif global, la MRC offre un soutien qui peut être sous forme d'aide technique, d'accompagnement et d'aide financière.

### **1.1. Organisations admissibles**

Les organisations admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière sont :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux;
- les coopératives (secteur financier exclu);
- les organismes à but non lucratif;
- les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu);
- Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant (Peut bénéficier de service conseil, mais pas d'aide financière à ce moment).

Les entreprises privées sont exclues de la PSPS. Elles sont néanmoins prises en compte dans la Politique de soutien aux entreprises du Fonds de développement du territoire de la MRC Rouville.

### **1.2. Les municipalités de la MRC**

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir en tout ou en partie les municipalités de la MRC Rouville :

- Ange-Gardien
- Marieville
- Richelieu
- Rougemont
- Saint-Césaire
- Sainte-Angèle-de-Monnoir
- Saint-Mathias-sur-Richelieu
- Saint-Paul-d'Abbotsford

### **2. L'OFFRE DE SERVICE**

L'offre de service pour le soutien aux projets structurants dans la MRC se décline en quatre fonctions générales : l'accompagnement des collectivités, l'animation des territoires, la connaissance et l'analyse du territoire et l'expertise technique.

#### **2.1. Accompagnement des collectivités**

- Guider les participants des comités locaux dont le mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux problématiques soulevées;
- Outiller la collectivité à développer leurs capacités de prise en charge par un soutien continu;
- Stimuler et encourager les actions du milieu.

#### **2.2. Animation des territoires**

- Mobiliser le milieu (informer, consulter et susciter la participation citoyenne);
- Créer des alliances (concerter et réseauter);
- Concilier les positions (inciter au dialogue, favoriser les consensus en vue de faciliter la prise de décision);
- Former les participants au processus de développement territorial.

#### **2.3. Connaissance et analyse du territoire**

- Porter un regard attentif sur le milieu et en dégager un état de situation;
- Analyser les problématiques complexes;
- Anticiper le développement (recherche et veille stratégique);
- Dégager des stratégies et des priorités;
- Proposer des solutions;
- Évaluer des retombées;
- Transférer les connaissances.

#### **2.4. Expertise technique**

- Conseiller et assister les collectivités et les organismes porteurs de projets;
- S'associer aux expertises disponibles (internes et externes);
- Promouvoir et défendre des dossiers et projets;
- Développer de nouvelles expertises.

### **3. LES PROGRAMMES**

#### **3.1. Soutien aux projets structurants**

La PSPS remplace le programme du Pacte rural, mais s'en inspire grandement. Il permet de soutenir par une aide technique comme financière tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie de la population de la MRC. Le PSPS sera révisé à tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention. Les détails spécifiques du programme seront contenus dans le document de la « trousse du promoteur » et seront dévoilés au moment où un appel de projets sera lancé.

### **3.2. Programmes spécifiques**

D'autres programmes spécifiques pourraient venir se greffer à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères. Ces ententes pourront venir toucher de près ou de loin les principes de la PSPS pour améliorer les milieux de vie de la MRC.

## **4. LES CRITÈRES D'ANALYSE ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS**

### **4.1. Critères d'analyse**

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation et couvrent quatre grands ensembles :

1. Admissibilité
2. Aspect structurant
3. Faisabilité (échancier, coûts, moyens)
4. Visibilité

Plus spécifiquement, un projet structurant :

- Répond aux priorités d'intervention de la MRC;
- Répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- Est viable et obtient l'appui des milieux;
- Produit de nouveaux biens, de nouveaux services ou accroît les services existants;
- Présente des impacts significatifs sur les communautés visées;
- Est réalisé par un promoteur qui possède l'expertise et la compétence pour le mener à bien et à terme.

### **4.2. Admissibilité des projets**

Pour être admissibles, les projets devront :

- Avoir été travaillés en amont avec la ressource responsable de la PSPS;
- Avoir obtenu une résolution de chacune des municipalités où le projet se déroulera. Dans le cas d'un projet régional, une résolution de la MRC suffira;
- Se réaliser en 12 mois et moins;
- Être finalisés et comptabilisés à l'intérieur d'un rapport final d'activités au plus tard 3 mois suivant la fin du projet;
- Répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC;
- Être appuyés par un plan de financement.

### **4.3. Dépenses admissibles et non admissibles**

#### **4.3.1. Dépenses admissibles**

Toute dépense qui est inhérente à la réalisation d'un nouveau projet permettant d'améliorer un ou des milieux de vie de la population rouvilloise est admissible à quelques exceptions près. Une liste exhaustive des types de dépenses et des exceptions sont disponibles sur le site web de la MRC dans un document présenté sous le nom de « Trousse du promoteur ».

#### **4.3.2. Dépenses non admissibles**

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas conforme au cadre d'admissibilité des projets tel que défini dans la présente PSPS ainsi que dans le document de la « Trousse du promoteur ».

# **Politique de soutien aux projets structurants**

---

## **5. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière se fait sous forme de subvention.

Le montant d'aide maximal est de 60 % du coût total du projet.

La mise de fonds minimale des promoteurs est de 40 %. De ce 40%, un maximum de 10 % en contribution services (temps des bénévoles, des promoteurs, dons d'équipements, etc.) est autorisé. Le 30% restant se fait en contribution monétaire (du promoteur et de différentes sources).

La somme des différentes sources de subventions gouvernementales peut atteindre un maximum de 80 % du coût total du projet. Dans ce cas, la mise de fonds du promoteur sera de 20%, dont la moitié (10%) peut être sous forme de contribution en services.

À tous les cas, le promoteur doit fournir une contribution monétaire minimale de 5% du coût total du projet.

## **6. RÈGLES DE GOUVERNANCE**

### **6.1. Cadre d'évaluation**

Les projets seront analysés par le Comité consultatif sur la ruralité (CCR) que la MRC a déjà mis en place. Le CCR est un comité formé des huit maires, de huit représentants non-élus de chacune des communautés de la MRC, des directions générales du CLD et de la MRC ainsi que de la ressource responsable de la PSPS. La grille d'évaluation qui contient les critères d'analyse est utilisée dans le processus de sélection des projets.

### **6.2. Appel de projets et modalité de réception des projets**

L'appel de projets se fera au plus tard un mois suivant la confirmation des montants disponibles pour la PSPS. Suivant l'ouverture de dépôt de projets, les promoteurs admissibles auront un maximum de 60 jours<sup>1</sup> pour y déposer leurs projets. Un formulaire de dépôt des projets ainsi qu'une « trousse du promoteur » relatant les modalités spécifiques de réception des projets seront fournis aux promoteurs.

## **7. DISPOSITIONS ABROGATIVES**

La présente Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil des maires.

## **8. MISE EN VIGUEUR**

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil de la MRC de Rouville.

---

<sup>1</sup> 60 jours de calendrier : congés, fins de semaine et jours ouvrables inclus